



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 5712
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

PROCÈS-VERBAL

**L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET
LE PREMIER SEPTEMBRE**

A LA REQUETE DU :

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE Pôle Communication 2-16 boulevard Soufflot 92105 NANTERRE CEDEX, m'a requis ce jour de recevoir en mon Etude pour dépôt le règlement complet du jeu qu'elle organise durant la saison 2015-2016 du Top 14 et de la Coupe d'Europe Champions Cup et intitulé:

« jeu RACING 92, LE CLUB DES HAUTS-DE-SEINE »

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai Philippe BOURGEAC, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, Didier PETEY, Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y résidant 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS soussigné

Ai reçu ce jour, en mon Etude pour dépôt, le règlement complet du jeu organisé par le requérant, durant la saison 2015-2016 du Top 14 et de la Coupe d'Europe Champions Cup, et intitulé:

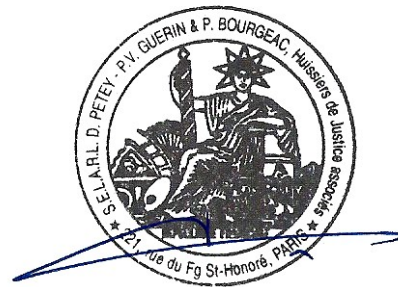
« jeu RACING 92, LE CLUB DES HAUTS-DE-SEINE »

Ai annexé au présent procès verbal le règlement complet sur chaque feuillet duquel j'ai apposé le cachet de mon Etude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Signataire,
Philippe BOURGEAC

Huissier de Justice associé,





Pôle Communication



Jeu-Concours
« Racing 92, le club des Hauts-de-Seine »
Quiz Rugby – Top 14 / Coupe d'Europe

- REGLEMENT -

Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Département des Hauts-de-Seine
Pôle communication
2-16 boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex

Article 2 - Objet du jeu-concours

Dans le cadre de sa politique de promotion du sport et de son soutien au mouvement sportif du département, le Département des Hauts-de-Seine soutient le club de rugby "Racing 92, le club des Hauts-de-Seine".

Pour la saison 2015-2016 du Top 14 et de la Coupe d'Europe Champions Cup, le Département des Hauts-de-Seine organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Quiz Rugby Racing 92 ».

Le Département des Hauts-de-Seine propose par ce jeu aux participants la possibilité de gagner des places pour les matchs du Racing 92 joués à domicile (hors rencontres délocalisées hors Ile-de-France)

Les matchs sont organisés principalement au stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes et exceptionnellement au Stade de France.

Le calendrier prévisionnel des matchs est le suivant :

(Dates non définitives, sous réserve de modification par l'organisateur du Top14 www.lnr.fr – les matchs pouvant se jouer pour chaque journée de Top14, du vendredi au dimanche) et par l'organisateur de la Coupe d'Europe <http://www.epcrugby.com/>



Matches aller Top14

- 4ème Journée : Racing 92 - Grenoble le 12 septembre à Colombes
- 6ème Journée : Racing 92 - Stade Français le 24 octobre à Colombes
- 7ème Journée : Racing 92 - Brive le 31 octobre à Colombes
- 9ème Journée : Racing 92 - Stade Toulousain le week-end du 27-29 novembre à Colombes
- 12ème Journée : Racing 92 - Bordeaux le week-end du 1-3 janvier à Colombes

Matches retour Top14

- 14ème Journée : Racing 92 - Oyonnax le week-end du 29-31 janvier à Colombes
- 16ème Journée : Racing 92 - Castres le week-end du 26-28 février à Colombes
- 17ème Journée : Racing 92 - Agen le week-end du 4-6 mars à Colombes
- 19ème Journée : Racing 92 - RC Toulon le week-end du 25-27 mars à Colombes
- 22ème Journée : Racing 92 - Clermont le week-end du 29-30 avril ou 1er mai à Colombes
- 24ème Journée : Racing 92 - Pau le week-end du 20-22 mai à Colombes
- 26ème Journée : Racing 92 - Montpellier le 4 juin à Colombes

- Match de barrage : week-end du 10-12 juin 2015 (lieu non connu à cette date et en fonction du classement)

Matches Champions Cup

L'ordre des matchs et le tirage au sort de la Poule 3 de Champions Cup ne sont pas encore précisés par l'Organisateur <http://www.eprugby.com/>

Seules les dates sont connues à ce jour :

- 1ère journée : week-end du 13-15 novembre
- 2e journée : week-end du 20-22 novembre
- 3e journée : week-end du 11-13 décembre
- 4e journée : week-end du 18-20 décembre
- 5e journée : week-end du 15-17 janvier
- 6e journée : week-end du 22-24 janvier

Article 3 - Participation au jeu-concours

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion du personnel de l'organisateur.

Ce jeu-concours est accessible en ligne à partir du site internet du Département des Hauts-de-Seine www.hauts-de-seine.net mais également depuis les réseaux sociaux du Département. Page Facebook <https://www.facebook.com/hautsdeseine.ledepartement> et compte Twitter <https://twitter.com/hautsdeseinefr>

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours doit obligatoirement indiquer à l'organisateur sa civilité, son prénom, son nom, son courriel, son numéro de téléphone, ses coordonnées postales. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste entrainera la nullité de la participation.

Le Département des Hauts-de-Seine s'engage à ne pas utiliser les informations indiquées sur les formulaires d'inscriptions à des fins étrangères à l'objet de ce jeu-concours.

Une personne peut participer à chaque quiz organisé pour chacun des matchs ; elle a ainsi la possibilité de gagner plusieurs fois sur la période du déroulement du jeu-concours. Mais, une seule participation par foyer est autorisée pour chaque quiz durant toute la durée du jeu concours.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer au quiz pour le compte et avec une adresse courriel d'un autre participant.

Article 4 - Principe du jeu-concours

Les questions du quiz sont mises en ligne sur le site internet www.hauts-de-seine.net au minimum 5 jours avant les rencontres sportives indiquées sur le calendrier à l'article 2 du présent règlement.

Les participants doivent répondre à un questionnaire à choix multiples comportant entre 2 et 5 questions relatives à tout ce qui a attiré au rugby ou au sport dans les Hauts-de-Seine.

Les gagnants sont tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les questions. Selon les matchs, le nombre peut varier de 10 à 13 gagnants. Les participants seront informés du nombre de gagnants lors de la mise en ligne des questions du quiz avant chaque rencontre sportive.

Le tirage au sort est effectué de manière automatique par le biais d'un programme informatique. Le programme classe les bulletins par nombre de bonnes réponses puis mélange les bulletins ayant le même nombre de bonnes réponses. Les gagnants sont désignés en suivant l'ordre décrit précédemment en fonction des places disponibles.

Seuls les questionnaires intégralement remplis, respectant les conditions de participation de l'article 3 et comprenant les bonnes réponses, seront pris en compte.



Article 5 - Dotation des places du jeu-concours

Pour chaque quiz, les gagnants reçoivent 2 places par match, d'une valeur de 40€ par place. La valeur de la place correspond au prix TTC public pratiqué à la date de la rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les places sont uniquement pour assister au match auquel le quiz se reportait et nullement pour un autre match prévu dans le calendrier cité à l'article 2.

Les places ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d'un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur fournit uniquement les places gagnées pour assister au match ; tous les frais complémentaires, notamment, le déplacement, au Stade Yves du Manoir, au Stade de France, ou tout autre stade, sont à la charge des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des lots à la liste, et ce en faveur des participants. Ces derniers en seront informés lors de la mise en ligne des questions du quiz avant chaque rencontre sportive.

Article 6 - Attribution des places du jeu-concours

Les gagnants seront informés par l'organisateur par courriel, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au moins 48 heures avant la date du match auquel ils doivent assister.

Le retrait des places a lieu uniquement le jour du match, aux guichets du Stade Yves du Manoir à Colombes, rue Francois Faber, guichet Invitations, et pour le Stade de France au moins 1 heure avant le début de la rencontre au guichet Retrait Invitations.

En cas de match à domicile délocalisé en Ile-de-France, les modalités de retrait seront indiquées dans le mail envoyé aux gagnants.

Le gagnant devra produire une pièce d'identité pour retirer ses places. Toutes les modalités pratiques du retrait de places seront directement communiquées par l'organisateur lors de sa prise de contact avec les gagnants.

L'attribution des places est nominative ; seuls les gagnants pourront retirer leurs places et nulle autre personne.

En cas de non retrait des places, les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur gain, et ils ne pourront prétendre à des places pour un autre match prévu au calendrier.





Article 7 – Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours ou l'organisation de certains quiz du jeu-concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas d'événement indépendant de sa volonté (notamment problème technique sur le site internet) empêchant la tenue, le bon déroulement du jeu-concours ou l'attribution des lots.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur des participants lors de leur participation au jeu-concours, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Département des Hauts-de-Seine ou de toute autre incident technique pouvant survenir lors de la connexion. L'organisateur du jeu-concours n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception de la participation sur le site internet, quelle qu'en soit la raison.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation de match) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L'organisateur du jeu-concours n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son lot.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...);
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et



transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

L'organisateur peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours par le formulaire du quiz sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les sites internet www.hauts-de-seine.net dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information...).

Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante : Le Département des Hauts-de-Seine – Pôle Communication - 2-16, bd Soufflot – 92015 Nanterre cedex.

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

L'identité des gagnants du quiz ne sera pas révélée sur le site internet www.hauts-de-seine.net ou sur tout autre support de communication du Département des Hauts-de-Seine.

La participation au présent jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet.



Article 9 - Remboursement

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation, les frais éventuels de participation au jeu-concours générés par les coûts de connexion internet seront remboursés, par l'organisateur, sur demande écrite au Département des Hauts-de-Seine – Pôle Communication - 2-16, bd Soufflot - 92015 Nanterre cedex.

Seuls les participants utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursés. dans une limite du temps raisonnable pour participer au jeu, soit 15 minutes de connexion sur présentation de leur contrat d'abonnement Internet.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse, jeu concerné et joignent la photocopie de la facture détaillée, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication. Les frais d'affranchissement engagés par l'envoi de cette demande seront remboursés selon le tarif en vigueur.

Article 10 - Accès au règlement

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du jeu sur le site www.hauts-de-seine.net

Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Département des Hauts-de-Seine
Pôle communication
2-16 boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex

Les frais d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les jours suivant la réception de la demande par courrier postal selon la base du tarif en vigueur. Une seule demande, par foyer, de remboursement des frais d'affranchissement relative à la demande du règlement sera prise en compte pour toute la durée du jeu-concours.

Article 11 - Dépôt du règlement

Conformément à l'article L121.38 du code de la consommation, le présent règlement est déposé auprès de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Didier **PETEY** – Pierre Vincent **GUERIN** & Philippe **BOURGEAC**, **Huissiers de justice associés** près du Tribunal de Grande Instance de Paris (**75008**), y demeurant **221 rue du Faubourg St Honoré**.

Article 12 - Litiges

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.



Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par le Département des Hauts-de-Seine, dans le respect des lois avec le concours de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Didier **PETÉY** – Pierre Vincent **GUERIN** & Philippe **BOURGEAC**, **Huissiers de justice associés** près du Tribunal de Grande Instance de Paris (**75008**), y demeurant **221 rue du Faubourg St Honoré**.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 15 jours après la clôture du jeu.

